

MATINALE DE PAROLE D'ENTREPRISE

**RÉUNION D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION
DU 10/07/2023 - 8H30-10H**

Le service public de gestion des déchets

**La gestion des biodéchets
Entre obligations et solutions**

C'est quoi les biodéchets ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme :
« Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

Cette définition intègre donc notamment :

1. **Les déchets alimentaires**, aussi appelé « déchets de cuisine et de table », qui représentent l'essentiel des biodéchets produits par les ménages ou les professionnels de la restauration
2. Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardin, aussi appelé « **déchets verts** », tels que les tontes de pelouse et fauchage, les feuilles mortes, les tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

L'objet de la réunion de ce matin concerne principalement le point 1.

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE BIODÉCHETS

Vers une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tout le monde :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées (telles que le compostage ou la méthanisation).

- En 2012, cette obligation concernait les professionnels qui produisent plus de 120 tonnes par an de biodéchets ou plus de 1500 litres par an d'huiles alimentaires usagées,
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, et de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés,
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les professionnels produisant plus de 5 tonnes sont concernés,
- Au 1^{er} janvier 2024, l'obligation sera étendue à l'ensemble des acteurs professionnels (sans seuil minimum) et aux ménages.

Pour le tri à la source des biodéchets :

Pour les professionnels, quand le service public n'est pas adapté aux besoins, le recours au contrat privé peut être la solution.

Plusieurs prestataires proposent actuellement des solutions spécifiques :

- **VEOLIA** : Jonaty CAO - Chargé d'Affaires Lorraine-Sud -
07 76 81 41 52 / 03 83 54 88 38 / jonaty.cao@veolia.com
- **SUEZ** : Charlotte JOSSET - Chargée de Clientèle Recyclage et valorisation
Téléphone fixe : 03 83 64 82 01 / charlotte.josset@suez.com
- **TTM** : Karim Eslinger - Directeur d'agences - www.ttm-environnement.fr
Mobile : 06 23 91 35 18 - Logistique : 03 83 24 97 19

Cette liste n'est pas exhaustive

LES SOLUTIONS DÉPLOYÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES MÉNAGES ET ASSIMILÉS

Pour le tri à la source des biodéchets :

La communauté de communes propose déjà et depuis de nombreuses années 2 solutions aux habitants :

1. **Le compostage individuel avec la vente de composteur à prix attractif (environ 40 à 50% du prix coutant)**
2. **Le compostage collectif et/ou partagé qui est fourni gratuitement avec un accompagnement du service dans la gestion courante :**
 - pour l'habitat collectif,
 - les petites copropriétés,
 - les espaces publics communaux, ...



En complément de ce qui est déjà proposé actuellement :

3. **La mise en place de petits points d'apport volontaires pour les secteurs où le compostage n'est pas possible avec une collecte hebdomadaire minimum (besoin d'environ 100 personnes)**



Cet abri-bac
contient un
bac de 240
litres

Pour le tri à la source des biodéchets :

Fin 2022, la CC2T s'était engagée à proposer des solutions d'accompagnement, en complément des possibilités de compostage et de la collecte des bacs de biodéchets pour les ménages. Ainsi, lors du conseil communautaire du 15 juin dernier, l'assemblée a validé la mise en place, **à titre expérimental**, d'un service de **collecte des biodéchets en porte-à-porte** à destination des professionnels.

Courrier + flyer transmis prochainement aux professionnels concernés
Coupon réponse à renvoyer avant le 21 août pour un démarrage début septembre.

Le **service proposé par la CC2T est facultatif** mais le maintien de la collecte des ordures ménagères résiduelles sera soumis à la **présentation de justificatifs de contrat « biodéchets »** pour les professionnels qui sont soumis à l'obligation réglementaire.

A partir du 1^{er} septembre 2023, la **CC2T veillera à ce qu'aucun déchet alimentaire ne demeure parmi les ordures ménagères.**

Pour le tri à la source des biodéchets :

Tarifs

Mise en place expérimentale d'un service de collecte hebdomadaire des biodéchets dédié aux professionnels et aux administrations
(liste des déchets acceptés au verso)

Bac **140** litres
Poids maximum 60 kg

21 € / semaine

Bac **240** litres
Poids maximum 100 kg

25 € / semaine

Forfait annuel d'accès au service

35 €

Sauf s'il a déjà été appliqué sur un contrat de redevance spéciale déjà en place. Non proratisé et payable à l'avance.

- Communes concernées : Biqueley, Bois-de-Haye, Bruley, Domgermain, Dommartin-lès-Toul, Écrouves, Foug, Gondreville, Lucey, Pagny-derrière-Barine, Pierre-la-Treiche, Toul, Villey-Saint-Étienne.
- Le service de collecte hebdomadaire des biodéchets pourra être mise en place à partir de 40 bacs à collecter.
- Les redevables devront s'engager au minimum pour une durée d'un mois.
- Un préavis de 15 jours minimum sera demandé pour mettre fin au service.

CC21 - mai 2023 - IPMS - Ne pas jeter sur la voie publique

Communauté de communes
Terres Touloises

Rue du Mémorial du Génie
CS 40 325 Écrouves
54 201 Toul CEDEX

03 83 43 23 76
dechets@terrestouloises.com
www.terrestouloises.com

de déchets

de tri



Tri/réduction des déchets, continuons ensemble !

Les déchets acceptés en collecte



Une question ?

03 83 43 23 76
www.terrestouloises.com

Les déchets à ne pas mettre dans le bac de collecte



Coupon réponse à renvoyer avant le 21/08/2023 à CC2T - Service Déchets - dechets@terrestouloises.com

Nom de l'entreprise /administration _____

Nom du (de la) gérant(e) _____

Adresse _____

Tel _____

mail _____

Je souhaite souscrire au service de collecte hebdomadaire des biodéchets

Bac de 140 litres Bac de 240 litres

je ne souhaite pas souscrire au service proposé par la CC2T car mon entreprise/administration dispose d'une autre solution de tri à la source des biodéchets

Répondez-nous en ligne



Date et signature

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Place aux questions

CC2T : 03 83 43 23 76

contact@terrestouloises.com

www.terrestouloises.com

Tarifs

Mise en place expérimentale d'un service de collecte hebdomadaire des biodéchets dédié aux professionnels et aux administrations
(liste des déchets acceptés au verso)

Bac **140** litres
Poids maximum 60 kg



21 € / semaine

Bac **240** litres
Poids maximum 100 kg



25 € / semaine

+

Forfait annuel d'accès au service

35 €

Sauf s'il a déjà été appliqué sur un contrat de redevance spéciale déjà en place Non proratisé et payable à l'avance

- Communes concernées : Bicqueley, Bois-de-Haye, Bruley, Domgermain, Dommartin-lès-Toul, Écrouves, Foug, Gondreville, Lucey, Pagny-derrière-Barine, Pierre-la-Treiche, Toul, Villey-Saint-Étienne.
- Le service de collecte hebdomadaire des biodéchets pourra être mise en place à partir de 40 bacs à collecter.
- Les redevables devront s'engager au minimum pour une durée d'un mois.
- Un préavis de 15 jours minimum sera demandé pour mettre fin au service.

CC2T - mai 2023 - IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

Communauté de communes
Terres Toulaises

Rue du Mémorial du Génie
CS 40 325 Écrouves
54 201 Toul CEDEX

03 83 43 23 76
dechets@terrestouloises.com
www.terrestouloises.com

de déchets

de tri



Tri/réduction des déchets, continuons ensemble !

Coupon réponse à renvoyer avant le 21/08/2023 à CC2T - Service Déchets - dechets@terrestouloises.com

Nom de l'entreprise /administration _____

Nom du (de la) gérant(e) _____

Adresse _____

Tel _____

mail _____

- Je souhaite souscrire au service de collecte hebdomadaire des biodéchets
- Bac de 140 litres Bac de 240 litres

- je ne souhaite pas souscrire au service proposé par la CC2T car mon entreprise/administration dispose d'une autre solution de tri à la source des biodéchets

Répondez-nous en ligne

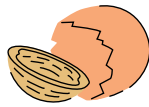


Date et signature

Les déchets acceptés en collecte



Peaux/pelures de fruits
(y compris agrumes)



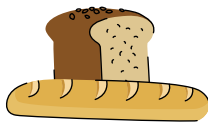
Coquilles d'œuf,
de noix, de noisettes



Épluchures
de légumes



Légumes
et fruits gâtés



Pain



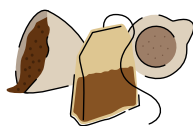
Restes de repas
cuits et crus



Restes de viande,
de poissons,
de crustacés
(pelures de crevettes)



Croûtes
et restes
de fromage



Marc de café,
de thé, avec filtre papier



Bouquets de
fleurs fanées



Plantes fanées
sans pot
(plante avec terre et racines)



Mouchoirs
et essuie tout

Une question ?



03 83 43 23 76



www.terrestouloises.com

Les déchets à ne pas mettre dans le bac de collecte



Sacs
plastiques



Crottes
de chien



Litières



Capsules en
aluminium



Huiles de friture
usagées